

Le « Petit Journal » de Puiseux-en-Bray

Édition Été 2021



Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux vous souhaitent un agréable été.

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	2
Informations diverses	4
Arrêté mare du BUT DAVID.....	12
Comptes-rendus.....	13
Informations SACPA	43
Alerte citoyens.....	44
Activités et Services du CSR	45
Demande carte particulier SMDO.....	47
Guichet Unique de l'Habitat	49
Calendrier des activités du club 2021	50
Recettes	52
Jeux.....	54

Le mot du Maire



Chères habitantes et chers habitants de Puisieux,

On a parfois peine à se croire en été tant les mois de mai et juin ont été maussades et gris. Heureusement, Puisieux n'a pas subi d'orages aussi dévastateurs que dans le Beauvaisis, même si le ruissellement des eaux pluviales reste un gros problème, au But David en particulier.

Le retour espéré du soleil et des beaux jours d'été permettront aux petits de profiter pleinement de l'aire de jeux installée depuis le printemps sur le terrain de la salle des fêtes – une deuxième table et un banc seront bientôt à votre disposition.

Des travaux ont été réalisés au cours du premier semestre. La salle des fêtes a été mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) et la commission de sécurité de la Préfecture a donné son feu vert à sa réouverture. Il est donc de nouveau possible de la louer dans le respect du protocole sanitaire imposé par la loi. Cette même salle des fêtes est équipée d'une borne WIFI permettant, aux personnes à l'intérieur ou l'extérieur de celle-ci, de se connecter à internet après quelques formalités d'inscription.

La Région HAUTS DE FRANCE exige la remise aux normes des arrêts de car du village et des hameaux. Les travaux auront lieu pendant l'été (nouvelle signalétique, stabilisation des accotements, zigzags réglementaires). La subvention accordée par la Région est loin de couvrir les dépenses occasionnées. Cependant, sans la réalisation de ces travaux, la Région interromprait les transports scolaires.

Suite à plusieurs demandes d'administrés, le Conseil municipal a décidé l'installation d'un columbarium de 12 cases (2 urnes par case soit, 24 urnes) et

d'un jardin du souvenir. Tout comme pour les concessions du cimetière, il est d'ores et déjà possible de réserver un emplacement.

Nous serons fixés en septembre sur le devenir du bâtiment de l'école. La SA HLM va nous soumettre un projet qui permettra de conserver l'intégrité architecturale du bâtiment.

La voirie est une dépense obligatoire des communes (article L 141-8 à L 141-9 du code de la voirie routière). Nous allons déposer un dossier de subvention pour la réfection d'une partie de la route du Mont Marlet.

Le Conseil municipal a d'autres projets qui sont pour l'instant en gestation. Nous vous en ferons part une fois qu'ils seront plus avancés et que leur financement sera assuré.

La traditionnelle soirée du 13 juillet n'aura pas lieu cette année étant donné les contraintes sanitaires qui ne permettent pas d'organiser une soirée conviviale et détendue. En revanche, la cérémonie du 14 juillet aura lieu comme d'habitude et sera ouverte au public. Les participants à cette cérémonie qui se seront inscrits se verront offrir un apéritif lors d'un moment de convivialité sur le terrain de la salle des fêtes.

Le 28 juillet, le PETR (Pôle d'Équilibre des Territoire Ruraux) organisera en coordination avec la commune des animations de 16 h à 21 h sur le terrain de la salle des fêtes. Il y aura des stands de nombreux organismes, des animations ludiques, musicales et culturelles ainsi qu'un point restauration « food truck » qui proposera frites, hamburgers et cochon de lait... Nous espérons vous y voir nombreux.

Je tiens à remercier très chaleureusement les administré-e-s qui sont venus nous prêter mains fortes lors des récentes élections régionales et départementales. Leur civisme les honore.

L'été est souvent synonyme de décontraction et de légèreté. Néanmoins, nous devons tous continuer à être prudents, car la pandémie est toujours là. Les gestes barrière et la vaccination sont les seuls moyens dont nous disposons pour la faire reculer. Comportons-nous de manière responsable pour éviter une nouvelle vague « delta » en septembre.

Je vous souhaite à tous et à toutes un été serein et reposant, même s'il sera très actif pour les agriculteurs.

Le Maire

Informations diverses

Il n'y aura pas de permanence du secrétariat de mairie à partir du 19 juillet.

Il y aura qu'une seule permanence des élus tous les mardis à partir du 26 juillet.

Le retour à la normale des permanences se fera début septembre.

Inscriptions sur les listes électorales :

Afin de pouvoir voter pour les élections Présidentielles 2022, vous pouvez vous inscrire sur internet sur le site servicepublic.fr ou venir en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Recensement de la population 2022 :

L'INSEE a reporté le recensement initialement prévu en 2021. Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Afin de réaliser le recensement, la commune est à la recherche d'un agent recenseur. Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous adresser à la mairie pour tous renseignements complémentaires.

Fourrière communale :

La commune, n'ayant pas de fourrière pour accueillir les animaux errants ou perdus, a passé un contrat avec la société SACPA de BEAUVAIS.

Le détail de leur coordonnées et tarifs sont à la fin du Petit Journal et sont affichés dans les panneaux communaux.

Chiens :

La divagation des chiens est interdite, des sanctions seront prises en cas de plaintes. Les trottoirs et les platebandes ne sont pas prévus pour recevoir les déjections canines. Merci de bien vouloir éduquer vos animaux à faire dans le caniveau ou de prévoir de quoi ramasser afin d'éviter tous désagréments.

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires de chiens de 1^{re} et 2^e catégorie ont l'obligation d'être titulaires d'un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est délivré sur présentation :

- D'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire,
- Une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur agréé,
- Des pièces demandées dans le dossier à compléter.

La circulation des chiens de 1^{re} et 2^e catégorie est restreinte :

- Ils sont **interdits** dans les lieux publics (jardin, bois, parcs),
- Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie.

En cas de comportement potentiellement agressif, votre maire peut demander à réaliser une étude comportementale de votre animal chez un vétérinaire habilité. Les frais seront à votre charge.

Les nuisances sonores :

Les travaux extérieurs de bricolage et de jardinage sont autorisés sous certaines conditions. Les horaires des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés **par les particuliers** utilisant des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière ou scie mécanique) sont autorisés uniquement :

- **Du lundi au vendredi de :** 8H à 12H00 et de 13H30 à 19H30,
- **Le samedi de :** 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
- **Les dimanches et les jours fériés de :** 10H00 à 12H00

Veillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages nocturnes.

Ne laissez pas vos chiens divaguer dans les rues et aboyer de façon intempestive.

Veillez aussi à respecter la tranquillité de vos voisins en écoutant votre musique à un volume acceptable et en respectant les horaires ci-dessus.

Le déclenchement intempestif d'alarmes constitue des nuisances sonores.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement de votre alarme et si besoin n'oubliez pas d'alerter les personnes susceptibles de remédier à ces problèmes.

Poubelles :

Le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables a lieu le vendredi matin (sortir les poubelles le jeudi soir). Il est interdit de sortir ses poubelles avant 19 heures les veilles de ramassage.

Conteneur à verre :

Un conteneur pour le verre est installé près de la mairie. N'hésitez pas à venir y déposer tous les verres usagés. Ce dernier est vidé une fois par mois environ.

Vitesse :

La vitesse est réglementée en agglomération, merci de bien vouloir prendre conscience que de nombreux enfants vivent et jouent dans la commune à toute heure de la journée. Des radars pédagogiques ont été installés en février 2021 afin d'effectuer des relevés. Ces relevés serviront de base aux futurs aménagements de la RD 102.

L'élagage et le recépage des plantations :

Vous êtes tenus de couper vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété et de ramasser les végétaux.

Cette réglementation s'applique également pour les haies en bordure des voies communales.

Le brulage à l'air libre :

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets verts à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures, ...


Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie du Coudray Saint Germer. Vous pouvez également en faire un compost individuel.


Signalons que cette interdiction vaut aussi pour les matériaux divers (pneus, peinture...) dont on souhaite se débarrasser.

Déchetterie du Coudray Saint Germer :

La déchetterie est accessible sur présentation de la carte. Le formulaire de demande de carte est disponible en fin de Petit Journal.

• JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE


 Particuliers : accès libre aux déchetteries du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, le lundi de 14h à 18h


 Professionnels : accès libre aux déchetteries du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, lundi de 14h à 18h.


Fermeture lundi matin, dimanche et jours fériés

• DÉCHETS ACCEPTES ET CONDITIONS DE DÉPÔTS

Tous les déchets habituellement acceptés peuvent désormais être déposés en déchetterie. La filière de reprise des textiles a repris son fonctionnement. La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux) a repris sous conditions : afin de ne pas saturer le dispositif de collecte, vous pouvez apporter jusqu'à 5 contenants par visite.

 Particuliers : vous pouvez déposer jusqu'à 2 m³ de déchets par passage, la seule limite est de 50 passages par an.

 Professionnels : vous pouvez déposer jusqu'à 4 m³ par semaine maximum, limitation au véhicule de moins de 3,5t.

 Les déchets refusés devront rester dans votre véhicule, et en aucun cas finir dans les chemins de notre commune !

L'accès à la déchetterie est autorisé sur la stricte présentation d'un badge nominatif, en téléchargeant la fiche de demande de carte disponible en cliquant sur le bouton proposé ci-contre. Chaque compte est crédité de 50 passages par an, en respect avec la limitation de volume par usager (4m³ par jour pour les particuliers).

Attention : conditions spécifiques pour les professionnels

Pass'Permis citoyen :

Ce dispositif, **innovant et unique en France**, permet aux Oisiens de moins de 20 ans de financer une partie de leur permis de conduire (600€) en contrepartie d'une **mission bénévole de 70 heures** dans une collectivité ou une association de l'Oise.

Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Pass'Ordi Citoyen :

Sur le même principe que le [Pass'Permis Citoyen](#), le Pass'Ordi Citoyen est une aide forfaitaire de 300€ octroyée aux jeunes entre 18 et 21 ans souhaitant acquérir une **tablette tactile** ou un **ordinateur portable et leurs accessoires**, en contrepartie d'une **action citoyenne de 35 heures**. Celle-ci peut être réalisée au sein de la [Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise \(MDPH\)](#) ou d'associations caritatives ou intervenant dans le domaine du handicap ou de la dépendance (à l'exclusion des interventions à domicile).

Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Pass'Etude :

Sur le même principe que le [Pass'Permis Citoyen](#) et le Pass'Ordi Citoyen, le **Pass'Études Citoyen** est une **aide forfaitaire de 300€** octroyée aux **jeunes entre 18 et 21 ans** souhaitant acquérir des équipements estudiantins **en contrepartie d'une action citoyenne de 35h**.

Le Pass Études Citoyen s'inscrit dans la mise en œuvre par le Conseil départemental d'un système caractérisé par la **réciprocité** mais aussi une volonté de **renforcer l'engagement citoyen et solidaire ainsi que le lien social**.

Le coût des études ne doit pas être un obstacle à la réussite des étudiants et des apprentis. La possibilité de suivre ses études dans les meilleures conditions possibles constitue, aujourd'hui, un **atout incontestable pour l'emploi et la formation**. C'est pourquoi le Département aide les jeunes à acquérir des **équipements estudiantins** (manuels, équipements scolaires hors consommables) **équipements dits "professionnels"** (ceux nécessaires aux métiers de bouche, de bâtiment, d'esthétique...) hors ordinateur portable et accessoires (couverts par le [Pass'Ordi Citoyen](#)). Un atout dans la poursuite d'études supérieures.

Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Recensement des jeunes de 16 ans :

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire dans la mairie de son domicile.

Il faut se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou le permis de conduire.

Aire de jeux : L'aire de jeux pour enfant a été installée au début du printemps 2021. Il est réservé aux enfants de 1 à 10 ans sous la surveillance d'un adulte accompagnant. Les animaux sont interdits dans l'aire de jeux.

Urbanisme :



Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat a été arrêté par la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) le 29 mars 2021. La consultation des différents services publics est en cours. L'enquête publique débutera à l'automne 2021.

Aide à la constitution d'un dossier d'urbanisme :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise peut vous apporter une aide gratuite pour la constitution de votre dossier. Vous pouvez vous renseigner au 03 44 82 14 14 ou par mail : caue60@wanadoo.fr. Ils sont situés au 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS.

Médecins :

Un service de consultation de renfort est disponible à Gournay en Bray. Ce service est destiné aux patients qui ont besoin d'une consultation médicale dans la journée et qui ne peuvent pas l'obtenir auprès de leur médecin traitant. Les renouvellements d'ordonnance ne sont pas possibles avec ce service. Il faut téléphoner à partir de 9h pour prendre rendez-vous, il s'engage à vous recevoir le jour même. Voici le téléphone : 02 32 89 58 93.

Voici l'adresse : 32 Avenue de la 1er Armée Française, 76220 Gournay-en-Bray.

Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire PUISEUX EN BRAY- LALANDE EN SON :

Le conseil syndical est constitué de 6 élus de PUISEUX EN BRAY et 6 élus de LALANDE EN SON.

Présidente : Madame CHEVALIER Marlène, élue de Lalande en Son.

Vice-Présidente : Madame WIESNER Carla, élue de Puisseux en Bray.

Conseillers syndicaux de Puisseux en Bray :

- Monsieur MOISAN Jean-François
- Monsieur MARTINEZ Edouard
- Monsieur LECLERCQ Frédéric
- Monsieur LAMY Philippe (suppléant)
- Monsieur TACK Christian (suppléant)

Conseillers syndicaux de Lalande en Son :

- Madame COTY Laetitia
- Madame LAGASSE Anaïs
- Madame LELOUP Delphine
- Madame LAMETA Isabelle (suppléant)
- Madame VAUTARD Anne (suppléant)

Rappel des tarifs et horaires de la garderie et de la cantine :

Garderie du matin de 7h à 8h30 : 2€/enfant

Cantine : 4.30€/enfant

Garderie du soir 16h30 à 18h : 2€/enfant

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le secrétariat du SIRS au 03 44 84 94 11 ou par mail : sirs_puisseux_lalande@yahoo.fr

Une information sera diffusée aux parents d'élèves avant la rentrée scolaire afin de redonner toutes les informations nécessaires.

Brassards de sécurité :

Les enfants de moins de 18 ans doivent être équipés d'un brassard de sécurité fluorescent lorsqu'ils se rendent à pied à l'abris de bus et inversement.

Cette obligation émane de la Région Hauts de France.

Une distribution a eu lieu en avril 2021 afin d'équiper tous les enfants de moins de 18 ans.

Un brassard taille « enfant » est donné pour les enfants de la maternelle au CM2.

Un brassard taille « adolescent » est donné pour les enfants de la 6^{ème} jusqu'à leur 18ans.

Les enfants entrants à l'école maternelle et au collège peuvent venir retirer leurs brassards à la mairie aux heures de permanence.

Transport scolaire :

Le transport scolaire pour les enfants du regroupement scolaire avec Lalande-en-son est organisé par la Région.

Chaque année, au moment de la rentrée scolaire, une demande de pass pour chaque enfant doit être faite sur le site www.oise-mobilite.fr.

Une fois connecté sur le site www.oise-mobilite.fr, sous la rubrique « Titres et Tarifs -> Pass Oise mobilité -> formulaire de demande de pass et de duplicata -> Réseau interurbain départemental -> demande de pass et duplicata - scolaires », vous pourrez enregistrer votre demande en ligne ou imprimer le formulaire de souscription.

La ligne de transport avec les horaires détaillés est enregistré sous le nom de "RPI Puiseux en Bray - Lalande en son ».

N'hésitez pas à contacter Mme Carla Wiesner qui répondra à toutes vos questions relatives au regroupement scolaire.

S.I.R.S. Lalande en Son / Puisieux en Bray
15 GRANDE RUE PRINCIPALE
60590 LALANDE EN SON

Tél : 03-44-84-94-11
Courriel : Sirs_puisseux_lalande@yahoo.fr

Lalande en Son, le 14 Juin 2021

OBJET : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que les inscriptions pour le transport scolaire sont obligatoires comme chaque année, que ce soit pour une première demande ou pour une réinscription, tout peut se faire sur : oise-mobilite.fr
Veuillez trouver ci-dessous une brochure explicative.
Cordialement,

La Présidente du SIRS,
Marlène CHEVALIER

Ouverture de vos agences Réseau Oise le 1er juin

Accompagner les inscriptions scolaires

Recharger ses titres de transport

Répondre à vos questions

Souscrire un abonnement

Obtenir un Pass Oise Mobilité pour la 1^{ère} fois ou réaliser un duplicata

TRIO 1
21 rue DICH
60000 BEAUVAIS
03 60 75 98 82
trio1.transdev.com

KO2
gare routière de Senlis
50
60300 SENLIS
03 44 53 93 69
ko2.koalls.com

TRIO 3
106 rue Melles
60382 MASON-LE-COMPIEGNE
03 60 75 98 84
trio3.transdev.com

RIO 4
27 rue du Bois de Tillot
60500 CHEPY-EN-VALOIS
03 44 87 30 00
rio4.transdev.com

Votre réseau se développe pour être au plus proche de vous !

Réseau Oise

Région Hauts-de-France

Oise Mobilité
03 44 84 94 11
oise-mobilite.fr
03 44 84 94 11

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Arrêté mare du BUT DAVID



Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE de PUISEUX
60850

Courriel : mairie_de_puiseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le **BRAY** **SLO**
ID : 060-216005108-20210503-ARRETE_04_2021-AR

Arrêté 04-2021

Le Maire de la commune de Puiseux en Bray.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que la mare du BUT DAVID n'est pas aménagée pour la baignade et les jeux aquatiques.

Considérant que l'utilisation de la mare à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes (noyade).

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

ARRETE

Article 1 - La baignade et les jeux aquatiques sont formellement interdits à la mare du BUT DAVID.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Un panneau sera apposé sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie du Coudray Saint Germer, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie du Coudray Saint Germer.

Fait à Puiseux en Bray, le 03 mai 2021

Le maire,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Comptes-rendus



Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2021

Le cinq février deux-mille-vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LECLERCQ, LAMY, LIVET,
Mmes WIESNER, DE ANGELIS, ALLART

Absents excusés : M. DEGRAVE qui donne pouvoir à Mr MOISAN.
M. BEAUCOUSIN qui donne pouvoir à Mr LECLERCQ.
M.TACK qui donne pouvoir à Mr LAMY.

Secrétaire de séance : Carla WIESNER.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la série de vol sur le territoire de Puisseux en Bray continue. La statue de la Vierge au 2 route du fil, a été volée. Monsieur le Maire a conseillé aux propriétaires d'aller porter plainte.

La commune a un nouveau référent gendarme. Un rendez-vous à la mairie a eu lieu pour faire le point sur la situation du village et les attentes de la municipalité. Des contrôles de vitesse vont avoir lieu sur le territoire de Puisseux en Bray.

Salles des Fêtes :

Un rendez-vous avec la commission de sécurité de la préfecture est prévu à la salle des fêtes. Les travaux ne seront pas terminés. La commission de sécurité de la préfecture n'a pas voulu repousser le rendez-vous.

Voirie :

Monsieur DESCHAMPS est venu pour faire une inspection de la voirie du village. Un rapport va nous être remis. Un plan prévisionnel des travaux sur plusieurs années va être à prévoir. Pour rappel, il faut compter 40 000 € pour 800 mètres de voirie. Des subventions du Conseil Départemental de l'Oise, à hauteur de 30 %, pourront être demandées.

Réserve Incendie :

Les panneaux pour les réserves incendie ont été commandés. Une inspection des réserves incendie du Fil et du Michelet est à prévoir.

Abris de Bus :

Une spécialiste de la région qui a la compétence transport est venue inspecter tous les abris de bus du village.

Elle nous a prévenus qu'il y aurait des panneaux à déplacer, des zébras à créer...
Nous sommes en attente du rapport pour pouvoir mettre aux normes les abris de bus du village.
Concernant le changement des panneaux, une mutualisation pour leurs achats va être mise en place par la CCPB.

Ruissellement des eaux pluviales :

Une réunion a eu lieu à la CCPB pour présenter le rapport de l'étude sur le ruissellement des eaux pluviales. Des préconisations nous ont été faites. La coopération des agriculteurs est capitale pour la réalisation de ces projets.

Si la commune désire engager des travaux, d'autres études complémentaires sont à prévoir.

Le coût prévisionnel des travaux est de 814 000 €.

Pour l'instant, nous ne savons pas si des subventions de la CCPB ou de l'agence de l'eau seront possibles.

Il faudra se rapprocher de l'ADOPA pour le montage du dossier subvention et pour faire les études complémentaires.

Monsieur LAMY propose de faire un dossier photo complémentaire, lors de fortes pluies, en prévision des études de ruissellement.

Ecole :

Monsieur le Maire communique les résultats de l'enquête parue dans le bulletin municipal.

Il y a eu un taux de réponse de 10 %.

La solution de la transformation en logement HLM a la majorité des réponses.

City-stade :

Nous avons eu une réponse suite à l'article paru dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire donne les coordonnées de la personne à Monsieur LIVET. Il en profite pour répondre à la question de Monsieur LIVET posée par mail concernant la possibilité de réaliser une vidéo avec des administrés afin de monter le dossier du city-stade. Il n'y a aucun problème dès lors qu'une autorisation des parents concernant le droit à l'image est remise pour les mineurs.

Arbustes fruitiers :

La commande a été faite.

La livraison doit avoir lieu dans le courant de la semaine.

Ils seront plantés à l'ancienne mare.

Selon le succès de ce dispositif, d'autres emplacements pourront être ajoutés.

Début de l'ordre du Jour :

01 - 2021 – Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Cette délibération autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget 2021.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 - 1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 164 429.88€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 107.47 € (< 25% x 164 429.88 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux PMR de la salle des fêtes.
- Extension de l'abribus.
- Installation de deux radars pédagogiques.
- Mise aux normes de la signalisation routière des abribus.
- Création d'une aire de jeux pour enfants.
- Création d'un columbarium.
- Contrôle des réserves incendie.
- Alarme de la salle des fêtes et de la mairie.
- Achat de matériel pour l'agent technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02 - 2021 – Délibération validant la convention « assistance et accompagnement » par le service inter-communal « Ingénierie conseil ».

Dans un contexte de mutualisation des services entre collectivités, la communauté de communes du Pays de Bray a proposé aux communes de son territoire une assistance et un accompagnement, assuré par son service « Ingénierie-Conseil ». Cette assistance dispense un service d'accompagnement technique.

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Bray propose des prestations d'assistance et d'accompagnement via son service « Ingénierie-Conseil » aux Communes membres dans la réalisation de leurs études et travaux.

Une nouvelle convention mise à jour est donc proposée aux communes membres de la CCPB intéressées.

Objet :

Le service « Ingénierie-Conseil » est chargé de **missions d'assistance et d'accompagnement** à la commune, à caractère administratif, technique et financier, dans les domaines de la voirie, de la sécurité, de la signalé-

tique, de l'assainissement pluvial, des VRD, des ouvrages d'art, des enduits superficiels, des dossiers de demande de subvention, des marchés publics, du suivi de travaux., des bâtiments communaux, de la mise aux normes accessibilité, de réserve incendie, de signalisation et d'aménagement d'espace de jeux.

La convention qui sera adressée aux communes décrit les conditions générales d'exercice de la mission, le contenu de la mission, la durée de la convention, les tarifs, les révisions tarifaires, les modalités de paiement, de résiliation, la responsabilité-assurance et les clauses en cas de litiges.

Entendu les modifications apportées à cette convention (articles relatifs au contenu de la mission, à la durée de la convention, aux modalités de paiements et à la responsabilité-assurance),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 3 pouvoirs

- émet un avis favorable à la convention « d'assistance et accompagnement par le service inter-communal Ingénierie-Conseil » tel que proposée et annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- et autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

03 - 2021 – Délibération adoption COMPTE DE GESTION 2020

M. le Maire présente le compte de gestion de la trésorerie de CHAUMONT EN VEXIN :

Section d'Investissement

Déficit d'investissement 2019 :	63.452,86 €
Recettes d'investissement 2020 :	128.015,35 €
Dépenses d'investissement 2020 :	20.029,46 €
Excédent d'investissement 2020 :	44.533,03 €
Restes à réaliser 2020 :	75.947,56 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2019 :	201.915,15 €
Recettes de fonctionnement 2020:	341.606,17 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	274.392,50 €
Besoin de financement des restes à réaliser	31.414,53 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	237.714,29 €

Le Maire certifie que le présent compte de gestion est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le compte de gestion 2020 par 11 voix dont 3 pouvoirs.

04 - 2021 – Délibération adoption COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Maire, comme le veut la loi, quitte la salle et laisse la présidence à Madame Monique ALLART (doyenne d'âge), pour la présentation du compte administratif 2020.

Section d'Investissement

Déficit d'investissement 2019 :	63.452,86 €
Recettes d'investissement 2020 :	128.015,35 €
Dépenses d'investissement 2020 :	20.029,46 €
Excédent d'investissement 2020 :	44.533,03 €
Restes à réaliser 2020 :	75.947,56 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2019 :	201.915,15 €
Recettes de fonctionnement 2020 :	341.606,17 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	274.392,50 €
Besoin de financement des restes à réaliser :	31.414,53 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	237.714,29 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures de la comptabilité du percepteur.
Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité du Compte administratif par 9 voix POUR dont 2 pouvoirs.

Point sur les travaux en cours :

Garage à côté de l'église :

La porte a été posée par la société des charpentes du pays de Bray.

Monsieur DELILLE a fait remarquer qu'il faudra refaire une chape pour remettre le sol au niveau du seuil de la porte. Il se propose de la réaliser.

Salle des fêtes :

Les travaux sont en cours.

La plateforme PMR pour la scène a été livrée.

Monsieur LABBÉ estime la fin des travaux pour la fin du mois.

Le remplacement du portique basculant contrôlant l'entrée du terrain de la salle des fêtes est à prévoir.

Abris de Bus :

Le conifère a été abattu et sera remplacé par deux arbres feuillus. Il serait bien de choisir un arbre qui serait joli au printemps et un autre qui serait joli en automne. Nous nous adresserons à des pépiniéristes pour obtenir des arbres déjà bien développés. Madame WIESNER propose un érable pourpre et un cerisier du Japon. Les emplacements seront définis après la fin des travaux.

Radars pédagogiques :

Les travaux ont commencé.

Les plots en béton sont terminés.

L'installation des radars aura lieu mi-février. Une formation pour le logiciel de statistiques va être faite par le prestataire. Il serait bien d'être à plusieurs pour assister à cette formation.

Monsieur LAMY propose de fixer ce rendez-vous un samedi matin pour avoir un maximum de conseillers. Monsieur le Maire ne sait pas si cela sera possible.

Columbarium :

Un représentant de la société GRANIMOND est venu présenter le projet de création de columbarium. Lors d'une prochaine réunion, il faudra définir la durée des concessions ainsi que les tarifs. Un règlement du cimetière va devoir être mis en place. La société GRANIMOND va nous aider en nous fournissant des modèles.

Après présentation du projet, le conseil donne un accord tacite sur le choix de marbre français.

Le représentant va nous faire parvenir un devis pour 6 modules et pour 12 modules.

Local technique :

La porte a été changée et les portes ont été sécurisées.

Surveillance des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire explique le projet et détaille les devis.

La mairie, le local technique, une partie de la place et de la rue principale seront sous surveillance vidéo.

Il précise que les entrées privées qui seraient dans le champ de la caméra seront floutées.

Tout sera fait en conformité avec la législation et en accord avec la préfecture.
Le matériel est garanti 2 ans. Au bout des 2 ans, il faudra soit opté pour un contrat d'entretien (300€/an) ou opté pour le paiement à chaque intervention (50€/intervention).
Le courrier de dénonciation du contrat NEXECUR a été envoyé. Nous sommes en attente de la date de dépose du matériel pour convenir d'un rendez-vous avec le nouveau prestataire.
Monsieur le Maire précise que si le commercial de NEXECUR avait fait son travail correctement, nous n'aurions pas changé de prestataire.

Panneau affichage libre :

L'arrêté pour l'installation des panneaux a été pris et affiché.
Les panneaux seront installés cette semaine.

Aire de jeux :

Les éléments vont être livrés et installés pour le printemps.
Il va falloir réfléchir à un endroit pour stocker les éléments entre la livraison et l'installation.

Etudes des proposition de délibérations à soumettre au Comité technique du Centre de gestion :

Afin de nous mettre en conformité avec la loi et avant de pouvoir rédiger nos « lignes directrices de gestion », la commune va devoir régulariser la situation de la gestion du personnel.

Des projets de délibérations vont être soumis au comité technique du centre de gestion afin d'avoir un avis.
Une fois un avis favorable rendu, le Conseil municipal pourra adopter ces délibérations lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

Questions diverses :

Monsieur LIVET avait posé une question par écrit concernant le projet de vidéo pour le dossier du city-stade et la réponse a été donné lors du tour des actualités de Monsieur le Maire.

Monsieur LAMY avait posé une question par écrit concernant le remplacement de l'arbre abattu et la réponse a été donnée lors du tour des actualités de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
JF. MOISAN



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2021

Le vingt-six mars deux-mille-vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, LECLERCQ, LIVET, DEGRAVE, BEAUCOUSIN (arrivée à 19h22)
Mmes WIESNER, DE ANGELIS, ALLART

Absents excusés : M. TACK qui donne pouvoir à Mme WIESNER.
M. MARTÍNEZ qui donne pouvoir à M. MOISAN.

Secrétaire de séance : M.LAMY

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une bonne nouvelle aujourd'hui. Le Conseil départemental a octroyé à la commune deux subventions. Une pour l'aire de jeux d'un montant de 6 340 € et une autre pour l'abribus de 4 290 €.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections : les dimanches 13 et 20 juin prochains. Il s'agit des élections départementales et des élections régionales. Ces élections se tenant le même jour, il sera nécessaire de déplacer le bureau de vote à la salle des Fêtes, car la salle de la mairie est trop petite. Nous attendons les instructions de la préfecture concernant l'organisation de ces élections. Nous devons probablement faire appel à des personnes extérieures au Conseil municipal pour tenir le bureau de vote.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIH) instruit par la Communauté de Communes du Pays de Bray, le projet devrait être arrêté le 29 mars 2021. La procédure va suivre son cours avec une enquête publique. Tout propriétaire sera invité à y prendre part et donc déposer ses remarques. L'enquête publique dont les modalités sont du ressort de la CCPB est d'autant plus importante que l'élaboration du PLUIH a donné lieu à des interrogations nombreuses et de vifs débats. Nous ne connaissons pas encore les modalités de l'enquête publique. Une zone spéciale a été créée pour notre commune, il s'agit de la zone UF. Concernant PUISEUX EN BRAY, il n'y a globalement pas de changement, mais il faut tout de même venir consulter les plans.

Les travaux de la salle des Fêtes se terminent. La réception des travaux a eu lieu. Une dernière réunion de chantier est prévue le 01 avril pour la levée des réserves. La commission de sécurité de la Préfecture passe inspecter la salle des fêtes le 14 avril. D'ici là, un cabinet d'expertise doit passer pour nous rendre deux rapports (un sur l'accessibilité et un sur la sécurité). Le coût de ces deux rapports est de 1600 €. La préfecture nous a renvoyé un courrier demandant

un rapport supplémentaire sur la solidité du bâtiment. Les travaux n'ayant pas touché à la structure du bâtiment, contact a été pris avec la préfecture qui nous a répondu de ne pas tenir compte de cette demande. En effet, il s'agissait d'un courrier « type » n'ayant pas été correctement modifié avant l'envoi. Nous échappons donc à ce contrôle de solidité.

Une chargée de mission transport de la région HAUTS DE FRANCE est venue inspecter les arrêts de car de la commune. Un rapport de visite a été distribué aux conseillers. Il est à étudier en vue de la prochaine réunion du conseil. Cette mise aux normes est obligatoire. La CCPB propose de mutualiser l'achat des panneaux nécessaires. Aucune subvention ne nous a été proposée pour cette mise aux normes. Sans les nouveaux aménagements préconisés par la chargée de mission de la région, la région suspendra les transports qu'elle organise sur la commune dont bien sûr les transports scolaires. Les modifications, qui seront réalisées, seront détaillées dans le Petit Journal du mois de juillet.

Concernant l'arrêté de péril en cours sur la commune, nous avons renvoyé à chaque partie l'ensemble des documents. La trésorerie de Chaumont en Vexin a été contactée. Elle se charge de recouvrer la dette. Monsieur le Maire, dorénavant, ne répondra qu'aux questions écrites des parties (courriers, courriel.). Dans tous les cas, le dossier est dans les mains du TRÉSOR PUBLIC et nous ne pouvons pas intervenir.

Concernant le projet du bâtiment de l'ancienne école, il sera soumis à une commission de la SA HLM le 30 mars. Si cette commission accepte le dossier, la SA HLM reviendra vers nous pour finaliser le projet et nous associera à l'élaboration du projet.

Le car du SIRS ne servant plus depuis que la région a repris le transport scolaire, il a été mis en vente. Monsieur DUQUESNOY, Maire de LALANDE EN SON, nous a fait part de la meilleure proposition (25 000 €). Le car a été acheté 114 000 € il y a 7 ans. En regardant les différentes annonces, le prix proposé est cohérent avec les prix du marché. La société qui propose de l'acheter demande une réponse la semaine prochaine. C'est une excellente chose si la vente se concrétise. Le conseil est d'accord avec Monsieur le Maire concernant la vente aux prix de 25000€.

05 - 2021 – Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Cette délibération autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La délibération du 5 février n'étant pas conforme, il est nécessaire d'en reprendre une.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 100 126.02€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 031.50 € (< 25% x 100 126.02 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux PMR de la salle des Fêtes.
- Frais d'études travaux Salle des Fêtes.
- Extension de l'abribus.
- Installation de deux radars pédagogiques.
- Mise aux normes de la signalisation routière des abribus.
- Création d'une aire de jeux pour enfants.
- Création d'un columbarium.
- Réparation de la réserve incendie
- Alarme salle des fêtes et mairie
- Achat de matériel pour l'agent technique

Les articles d'investissement concernés sont les suivants :

- 2031
- 21311
- 21316

- 21318
- 2152
- 2188

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération abroge la délibération 01-2021 du 5 février 2021.

06 - 2021 – Délibération autorisant la création d'un columbarium.

Monsieur le maire fait un rappel aux membres du conseil sur l'emplacement, d'environ 30 m², choisi au cimetière pour la création d'un columbarium et d'un espace du souvenir.

Il faut décider si ce columbarium sera composé de 6 ou 12 cases.

Ces cases, en granit gris du Tarn, accueilleront les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Le Maire présente les deux devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

- **approuve** la création d'un columbarium.
- **décide** de retenir la proposition de la société GRANIMOND avec l'option 12 cases à 21 282.36€ TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental et à la Préfecture.

07 - 2021 – Délibération renouvelant l'adhésion à l'épicerie solidaire.

Monsieur le Maire présente au conseil le dispositif de l'épicerie solidaire.

Pour l'année 2020, cinq familles du village représentant 10 personnes au total ont pu bénéficier de ce dispositif.

Après avoir délibéré, les membre du conseil, par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'épicerie solidaire.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

08 - 2021 – Délibération adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE**, par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs), l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

09 - 2021 – Délibération CCPB – Avis sur le transfert de compétence « santé ».

Par courrier en date du 25 février 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes nous a transmis une délibération concernant le transfert de la compétence « santé ».

Monsieur le Maire présente ce courrier au Conseil Municipal et explique le projet de Maison de Santé principale situé le long de la RN31 avec deux annexes à Saint Germer de Fly et Sérifontaine.

Le Conseil Municipal :

- Vise le courrier en date du 25 février 2021
- Vise la délibération en date du 24 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs) ;

- **Valide** le transfert de la compétence « Santé » à la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 1^{er} Juin 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

19H22 : Arrivée de Monsieur BEAUCOUSIN

10 - 2021 – Délibération CCPB – Avis sur l'adhésion au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

Par courrier en date du 25 février 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes nous a transmis une délibération concernant l'adhésion au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

Monsieur le Maire présente ce courrier au Conseil Municipal.

Cette compétence appartenait pour le moment à la région et la CCPB souhaite la récupérer.

Il explique qu'aucun projet concret n'a été présenté avec cette demande de transfert de compétence.

Edouard MARTINEZ s'est abstenu lors du vote à la CCPB à cause du manque de clarté sur les conséquences financières sur la communauté de communes.

Le Conseil Municipal :

- Visé le courrier en date du 25 février 2021
- Visé la délibération en date du 24 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'abstient (9 abstentions dont 2 pouvoirs, 1 voix POUR, 1 voix CONTRE) et ne formule pas d'avis.

11 - 2021 – Délibération achat et abonnement téléphone mobile pour l'agent technique.

Monsieur le Maire explique qu'il serait pratique d'avoir un téléphone avec une ligne professionnelle pour l'agent technique.

Des offres mobiles sont à environ 20€ HT avec des téléphones à 1€.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'un téléphone mobile et la souscription d'un forfait.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

12 - 2021 – Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 février 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100%
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100%
C	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100%

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

13 - 2021 – Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage sous forme d'un tableau excel.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint	Service espace vert / entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

14 - 2021 – Délibération instaurant le télétravail.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

- 1.1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :
 - Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
 - Saisie et vérification de données,
 - Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
 - Mise à jour des dossiers informatisés,
 - Comptabilité, gestion des paies des agents
- 1.2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :
 - Accueil physique d'usagers
 - Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles
 - Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile des agents ou dans un lieu privé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande conformément au modèle joint en annexe.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

3.2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée

par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3.3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Elle attribuera 2 jours de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

3.4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5.2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (via un tableau excel) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2021.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

15 - 2021 – Délibération sur la mise en place de l'entretien professionnel.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 février 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 01/04/2021 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Article 3 :

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Point travaux :

Les travaux de l'abribus sont terminés. Les gouttières viennent d'être posées.

Il faudra étudier la possibilité de rajouter un système « coupe-vent » sur le côté pour protéger des intempéries. Conseil sera demandé à M. MORCHOISNE.

Les travaux du garage sont terminés ainsi que le renforcement de la porte du local technique.

La pose des alarmes de la mairie et de la salle des fêtes est en cours. Les caméras seront installées, mais ne seront utilisables qu'à compter de la réception de l'accord de la Préfecture.

La pose de l'Aire de jeux est terminée. La réception des travaux a eu lieu ce matin. Le cabinet d'expertise doit passer avant que l'aire de jeux ne puisse être utilisée. Un rappel a été fait sur les réseaux sociaux.

Monsieur LIVET demande s'il est possible d'installer un panneau indicateur « aire de jeux » sous le panneau indicateur de la salle des fêtes. Monsieur le Maire n'y voit aucune objection.

Depuis que la commune a décidé d'installer une aire de jeux pour enfants et à planter deux arbres à la place de l'ancien boulodrome, des demandes ont été faites afin de restaurer le boulodrome du stade.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé un projet en 3D à la société qui a réalisé l'aire de jeux pour la création d'un parcours de santé.

Monsieur le Maire fait part de l'idée de Monsieur DELILLE d'installer une table de ping-pong extérieure.

Monsieur LAMY propose d'installer un panneau de basketball.

Toutes ces idées seront à étudier lors d'un prochain conseil afin de continuer l'aménagement du stade.

Monsieur le Maire fait part de son idée de planter des arbres fruitiers sur la commune et des hortensias à l'entrée du village et des hameaux.

La réparation et le nettoyage des gouttières de l'église ont été faits.

Monsieur LIVET pense qu'il faudrait prévoir des « toits » sur les panneaux d'expression libre.

Questions diverses :

Madame ALLART demande s'il serait possible d'envisager la pose de bornes réfléchissantes au carrefour du BUT DAVID pour signaler toutes les intersections. Les voitures arrivent vite et les intersections ne sont pas visibles de nuit.

Monsieur LAMY propose de mettre des panneaux STOP afin de faire ralentir les voitures et signaler les intersections.

Monsieur DESCHAMPS de la CCPB va être contacté afin d'étudier la meilleure solution.

Monsieur DEGRAVE demande des nouvelles du dossier HENRIQUES. Il a constaté que le déboisement continuait.

Le dossier devait passer au tribunal en avril 2020, mais a été repoussé à cause de la pandémie. Nous attendons une nouvelle date. Concernant le déboisement en cours, il a lieu sur une parcelle privée. Un courrier pour prévenir les propriétaires a été envoyé il y a quelque temps déjà. Nous n'avons pas reçu de réponse. Nous ne pouvons pas agir à leur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le Maire,
JF. MOISAN



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/04/2021

Le neuf avril deux mil vingt et un, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LIVET, LECLERCQ, DEGRAVE, TACK.
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mr LIVET pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Monique ALLART

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Voirie : Mr DESCHAMPS du service ingénierie de la Communauté de Communes est venu pour nous conseiller au sujet de la mise aux normes des arrêts de bus. La commande des panneaux sera mutualisée avec l'appui de la Communauté de Communes afin d'obtenir le meilleur tarif possible. Il a aussi étudié les travaux de voirie à envisager au MONT MARLET et dans les hameaux. Les travaux réalisés il y a six ans sont à reprendre pour certains. Nous sommes en attente du chiffrage des travaux.

Salles des Fêtes : La box internet a enfin été installée. L'agent technique a dû rechercher le fourreau télécom. Pour cela, il a dû couper des thuyas de la haie menant à la salle des fêtes. Nous sommes en attente de la pose de la borne WIFI extérieure. Lorsque la borne sera installée, un paramétrage spécial sera à effectuer et les codes d'accès seront communiqués.

Distribution de masques et de brassards : la distribution aura lieu le vendredi 16 avril de 14h à 18h45.

Un courrier va être distribué, dans les boîtes aux lettres, aux administrés.

19h53 : arrivée de Monsieur TACK.

Élections législatives et sénatoriales : elles auront normalement lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021, mais la préfecture vient de contacter Monsieur le Maire pour une enquête sur le maintien ou non des élections. Monsieur le Maire doit répondre avant lundi 10h.

Monsieur LAMY se demande si les personnes tenant les bureaux de vote devront être vaccinées obligatoirement.

Comme il s'agit d'une double élection, il y aura deux bureaux de vote.

Nous ne savons pas encore à quelle heure fermeront les bureaux de vote, mais si cela est comme d'habitude, il sera nécessaire d'avoir 6 personnes à chaque créneau horaire.

Monsieur le Maire rappelle les créneaux horaires : 8h00-10h30 / 10h30-13h / 13h-15h30 / 15h30-18h.

L'organisation finale sera déterminée lors de la prochaine réunion du conseil, après réception des directives de la préfecture.

Sécurité : Lors de la précédente réunion du conseil, Madame ALLART a demandé s'il était possible de sécuriser l'intersection du BUT DAVID avec des balises réfléchissantes.

Monsieur LAMY précise que nous pouvons demander conseil à Monsieur DESCHAMPS pour l'implantation des balises.

Monsieur TACK alerte sur la nécessité de prendre en compte la largeur des machines agricoles lors de l'implantation.

Monsieur DEGRAVE trouve que les balises fluorescentes ne sont pas esthétiques et qu'il faudrait plutôt repeindre le rond-point au sol ou implanter des STOP.

Monsieur LECLERCQ trouve qu'il faut aller au-delà de la peinture au sol, car le problème est la vitesse.

Monsieur le Maire va contacter Monsieur DESCHAMPS pour avoir ses conseils sur la meilleure solution à adopter.

Visite : Monsieur LERAY, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, est venu contrôler le projet de budget 2021. Il nous a conseillé certains changements en nous expliquant que nous votions le budget au chapitre non à l'imputation. La question de connaître l'imputation exacte dès l'établissement du budget ne se pose pas si nous sélectionnons le bon chapitre. Des tableaux mis à jour ont été distribués aux conseillers et une lecture des changements est effectuée avec les explications.

Monsieur DEGRAVE trouve que les sommes en fonctionnement devraient être dépensées.

Monsieur le Maire répond qu'il faut toujours garder une réserve en cas d'imprévu, une partie de cette somme a été transférée en section d'investissement sur les conseils de Monsieur LERAY de façon à pouvoir financer les futurs projets.

Les commissions adhoc se réuniront en temps utiles pour définir les travaux à réaliser.

16 - 2021 – Délibération : subvention aux associations.

Les membres du conseil débattent et passent au vote des subventions communales qui s'établissent comme suit :

Bibliothèque Lalande en Son :	500 €
Club Espoir et Amitié :	500 €
Comité des Fêtes	500 €
Caisse des Ecoles – Coopératives scolaires	500 €

Association « les restaurants du cœurs »	1000 €
Association AMAPA	500 €
Amicale des sapeurs-pompiers de La chapelle aux pots	500 €

Total : 4000 €

Ces subventions seront versées si les associations en font la demande.
Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité ces subventions.

17 - 2021 – Délibération : vote des taxes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Il est à noter, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'Etat nous a demandé d'ajouter au taux communal de 13.27% le taux départemental de 21.54%.

En effet, la part «départementale» est dorénavant reversée directement aux communes.

Ceci est une opération comptable qui n'aura aucune incidence sur le montant des impôts, il faut néanmoins se souvenir que le service des impôts réajuste tous les ans l'assiette de cotisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1. décide à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **13,27 % + 21.54 % soit 34.81%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30,50 %**
2. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18 - 2021 – Délibération : vote du Budget primitif 2021.

Après avoir discuté des différents articles, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

Investissement / Dépenses :	226.176,58 €
Investissement / Recettes :	226.176,58 €

Fonctionnement / Dépenses : 463.420,18 €

Fonctionnement / Recettes : 463.420,18 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 abstention.

Points travaux :

L'aire de jeux est terminée. Il manque la poubelle et deux caches visées sous l'escalier. Un mail a été fait ce matin pour régulariser la situation.
Une commande de bancs est à prévoir.

Concernant le cimetière, le devis du columbarium a été envoyé. Nous sommes en attente de la date du début des travaux.
Une reprise de concessions abandonnées du cimetière est à envisager. L'Union des Maires de l'Oise va être contactée afin de connaître la procédure à engager.

La mise aux normes des arrêts de bus doit être faite d'ici à juin. Les marquages au sol vont être repeints et les accotements devront être plats et stabilisés afin qu'un fauteuil roulant puisse l'emprunter. Aucun béton ou goudron ne sera fait, il s'agira de gravier spécial et fortement compacté. Dans l'implantation définie par la région, un arrêt de bus au BUT DAVID nous a paru dangereux. Monsieur DESCHAMPS a monté un dossier pour le déplacer et l'a transmis à la région. Nous attendons leur réponse.

L'entretien des espaces verts du terrain de la salle des fêtes et du hameau du BUT DAVID par l'ESAT de Beauvais a commencé. Monsieur le Maire demande aux conseillers habitants le BUT DAVID s'ils ont des remarques à formuler sur cette première intervention. Madame ALLART trouve que cela a été très bien fait.
Le calendrier prévisionnel des interventions va être distribué aux habitants du BUT DAVID afin qu'ils puissent libérer l'espace communal le jour des interventions.

Questions diverses :

Monsieur LIVET nous fait part de propos désobligeants le concernant. Il est assuré du soutien du Conseil municipal en cas de besoin.

Monsieur le Maire donne les dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil municipal : 7 mai, 11 juin et le 9 juillet. Il n'y aura pas de réunion du conseil après le 09 juillet sauf urgence. La reprise aura lieu en septembre.

Monsieur TACK demande pourquoi il n'a pas été distribué d'attestation dérogatoire de sortie dans les boîtes aux lettres comme au premier confinement. Monsieur le Maire lui répond que des attestations papiers sont disponibles en mairie aux heures de permanences.
Monsieur TACK demande quand va être fait l'aménagement du boudrome. Monsieur le Maire lui répond que cela va être fait, mais que l'agent technique est très sollicité en ce moment.

Monsieur TACK demande s'il est possible de déplacer la table afin de la rapprocher de l'aire de jeux et du futur boulodrome. Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu de laisser la table en place et d'en acheter une autre.

Monsieur TACK propose de couper les thuyas entourant la salle des fêtes afin de mettre une clôture rigide. L'idée serait de faire une clôture propre autour du terrain. L'idée sera notée dans l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

Monsieur TACK demande le résultat des radars pédagogiques. Les données vont bientôt être récupérées.

Monsieur TACK demande si des travaux de voirie sont envisagés au Fil. Monsieur le Maire répond que la voirie sera refaite là où il y a des trous. Cela sera fait en plusieurs tranches.

Monsieur TACK demande s'il est possible d'installer un barbecue public sur le terrain de la salle des fêtes. Monsieur LIVET répond que cela fait partie du projet global d'aménagement de la salle des fêtes et qu'il faudra reparler de cette idée lors de la commission. Une demande va être faite à l'UMO pour connaître la législation à ce sujet. Madame WIESNER, dit qu'il faut avoir une réflexion complète sur toute cette zone.

Monsieur TACK demande des nouvelles du projet de l'école. Monsieur le Maire lui répond que nous sommes en attente d'une réponse. Le dossier est en cours.

Monsieur DEGRAVE demande si la mairie a la liste des anciens puits de Puiseux. Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'une liste. Un ancien puits rebouché se situe place des Mangards. Monsieur DEGRAVE demande si une rénovation du puits peut être envisagé. Monsieur le Maire répond qu'il faudra en reparler lors d'une réunion de la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.

Le Maire,
JF. MOISAN





MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2021

Le onze juin deux mil vingt et un, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LIVET, LECLERCQ, DEGRAVE, TACK.
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mr LIVET pour voter en son nom.
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mr MOISAN pour voter en son nom.
Mr TACK qui donne tous pouvoirs à Mr LAMY pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Carla WIESNER.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part au conseil des remerciements reçus à la suite des versements des subventions aux associations, des restaurants du cœur et à l'amicale des sapeurs-pompiers de la chapelle aux pots.

Monsieur le Maire précise que la présence du Maire, en tant qu'officier de police judiciaire sur la commune, peut être requise par des huissiers, notaires, géomètres et les gendarmes.

En l'occurrence, récemment, sa présence, et celle des gendarmes, a été requise pour s'assurer qu'une propriété était accessible. Cette opération n'a pris que quelques minutes tout étant dans l'ordre. Ces tâches ne sont jamais accomplies par le Maire et ses adjoints avec gaieté de cœur. Dura Lex, Sed Lex.

14 juillet : il n'y aura pas de repas au vu de la situation sanitaire. Néanmoins un apéritif sera offert aux participants de la cérémonie en extérieur si la météo le permet ou à l'intérieur de la salle des fêtes. Un tract sera distribué dans les boîtes aux lettres à des fins d'organisation.

Travaux salle des fêtes : la commission de sécurité et d'accessibilité s'est réunie le 31 mai. La commune a reçu l'autorisation de rouvrir la salle des fêtes avec quelques modifications mineures à réaliser.

Affaire HENRIQUES :

Monsieur le Maire procède à la lecture du jugement rendu dans l'affaire.

Madame HENRIQUES a été reconnue coupable et condamnée à :

- 1000 euros d'amende délictuelle avec sursis.
- Démolition de la fosse septique et du chalet avec remise en état des lieux dans un délai de 6 mois à compter du caractère définitif de la décision sous astreinte de 20 euros par jour de retard pendant 03 mois
- 150 euros d'amende contraventionnelle

Nuisances sonores :

Les nuisances sonores sont de retour dans la rue principale avec l'arrivée des beaux jours. La gendarmerie a été prévenue, car les voisins ne peuvent pas dormir.

19 - 2021 – Délibération pour le secours d'urgence de XXXXXX.

Le CCAS s'est réuni le vendredi 7 mai 2021 afin de décider d'un secours d'urgence.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir verser l'aide, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour valider la décision du CCAS.

Le Conseil municipal décide par 8 voix POUR et une abstention de valider la décision du CCAS.

20 - 2021 – Délibération pour la création d'un city stade.

Une réunion avec le conseiller technique du Département, Monsieur DZIEDZIC, a eu lieu le 31 mai 2021.

L'avis technique du Département est positif pour créer un city stade sur le terrain de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal doit décider de l'emplacement du city stade.

L'emprise au sol sera de 19mx34m pour un city stade de 15mx30m.

Le Département a créé une subvention de 75 % dans le cadre du programme d'aides aux communes spécialement réservé au programme de construction de city stade.

Le taux de subvention, hors programme spécial, est normalement de 35 %.

Une lettre d'intention a été envoyée au Département le 1er juin afin de porter notre candidature pour obtenir cette subvention de 75 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser les travaux de construction d'un city stade sur le terrain de la salle des fêtes et de l'autoriser à demander la subvention de 75 % au Département.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Monsieur le Maire précise en avoir déjà parlé avec la Présidente du Conseil Départemental lors de l'inauguration de l'aire de jeux.

21 - 2021 – Délibération mise aux normes des abris de bus de la commune.

La compétence « TRANSPORT SCOLAIRE » a été transférée à la Région HAUTS DE FRANCE.

La Région est venue inspecter les différents abris de bus de la commune.

La commune a reçu une liste de travaux à effectuer obligatoirement avant la prochaine rentrée scolaire.

Si les travaux ne sont pas réalisés, le Région n'effectuera pas de ramassage scolaire sur le territoire de la commune.

Afin de réduire les coûts, une commande mutualisée est mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le devis pour l'ensemble des abribus de la commune pour les panneaux et zigzags s'élève à 23 18.36 €.

Ce devis ne comprend pas les stabilisations d'aire d'attente des abris de bus.

Le devis concernant l'aménagement d'aires d'attente au BUT DAVID s'élève à 5 928 €.

Celui concernant l'aménagement d'aires d'attente au MONT MARLET et au FIL s'élève à 7 434.60 €.

La région donne une subvention de 80 %, mais à hauteur de 1000 € maximum par arrêt de bus. Ce n'est donc pas réellement une subvention de 80 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser les travaux de mise aux normes des abris de bus de la commune et de l'autoriser à demander la subvention de la Région.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

20 h : arrivée de Monsieur LIVET.

22 - 2021 – Délibération Travaux de voirie au MONTMARLET.

Mr DESCHAMPS du service ingénierie de la CCPB est venu faire le tour de la voirie du village afin de lister les voiries à refaire.

La commune lui a demandé une estimation du coût des travaux à effectuer route du MONT MARLET.

Cette estimation comprend plusieurs options.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 9 voix POUR et 5 voix CONTRE de réaliser les travaux et de retenir l'option gravillonnage.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions et à signer tous les documents s'y afférant.

Carrefour du BUT DAVID :

Monsieur DESCHAMPS doit revenir sur place pour chiffrer et prendre en compte les remarques faites par Monsieur LECLERCQ Frédéric lors de la dernière réunion.

Radars pédagogiques :

Madame Carla WIESNER a fait une première lecture des données extraites des radars pour la période du 15/02/21 au 28/05/21.

Les radars enregistrent les vitesses dans les deux sens.

Le radar coté SERIFONTAINE :

38 000 véhicules soit 370 véhicules par jour de moyenne.

85% des véhicules entrants roulent à 62 km et des véhicules sortants à 64 km.

Une baisse des vitesses est constatée entre 7h et 16h.

Le radar coté SAINT GERMER DE FLY :

50 000 véhicules soit 500 véhicules par jour de moyenne.

85% des véhicules entrants roulent à 55 km et des véhicules sortants à 58 km.

Lorsque nous aurons des données sur une période de 6 mois, le Conseil Départemental sera contacté afin de discuter des aménagements de sécurité possible à apporter à la RD 102.

Point ELECTIONS :

Suite à un désistement pour raison de santé, des créneaux horaires sont à pourvoir. Un appel à la population va être lancé.

Travaux en cours :

Le columbarium va être livré. Un problème de livraison est à prévoir, car la semi-remorque ne pourra pas aller jusqu'au cimetière. Le transporteur et la société GRANIMOND vont être recontactés cette semaine.

La pose du columbarium est prévue semaine 25.

Il faudra réfléchir, au chemin d'accès, au prix des cases et à rédiger un règlement (unité des plaques pour la couleur et les écritures).

Le panneau « cimetière » va être posé par l'agent technique.

La grille est à nettoyer et il faudrait penser à matérialiser des places de stationnement devant le cimetière.

Architecte :

Lors du rendez-vous du 10 juin, l'architecte est venu visiter les bâtiments afin de nous donner son avis et

une idée du coût des travaux proposés. : réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, construction d'un local technique, éventuel agrandissement de la cuisine de la salle des fêtes.
Il nous a conseillé de contacter l'ADTO pour monter les dossiers marché et subventions.

Ville à joie :

Le 28 juillet de 16 h à 21 h une animation intitulée « ville à joie » va être organisée sur le terrain de la salle des fêtes.

Cette animation va permettre de faire venir des services publics, artisans, associations afin de ramener de la vie dans le village.

Une lettre aux associations va être faite afin de leur proposer de faire une buvette, si les associations ne peuvent pas s'en occuper, un food-truck sera présent.

Une demande à Monsieur PERRESONI va être faite pour une animation musicale.

Le financement de ce dispositif est européen.

Questions diverses :

Monsieur LIVET fait part de l'intention du centre social rural d'organiser des activités pour les enfants le mercredi 7 juillet sur le terrain de la salle des fêtes.

Monsieur LIVET souhaite savoir si la commune utilise des pesticides, car il a vu l'agent technique en combinaison de protection. La commune n'utilise que des produits phytosanitaires autorisés. L'agent technique a fait une formation pour obtenir son habilitation. Le port de la combinaison et du masque à cartouches est obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
JF. MOISAN



Informations SACPA



GRUPE SACPA

Centre animalier de Beauvais

Rue de la Cavée aux Pierres - 60000 BEAUVAIS
Tel. 03.44.08.42.85 Fax. 03.44.08.42.85

Département de L'Oise

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 10h00 - 12h30 et 14h00 - 17h30
et le Samedi de 10h00 à 12h30

Les demandes d'interventions seront
faites uniquement par les services habilités

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2020

Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	70,50€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.
Les animaux peuvent être réacheminés chez des particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(*) Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z
www.groupesacpa-chenilservice.fr

Alerte citoyens



Alerte Citoyens
votre mairie vous informe !



Mieux communiquer avec nos citoyens

Chers habitants,

Grâce à un système innovant, la mairie va pouvoir vous diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations sur votre téléphone, et ce en fonction de vos centres d'intérêt.

Coupon-réponse à renvoyer en mairie

Commune de

NOM

Prénom

Téléphone

Adresse e-mail

Adresse postale

Je souhaite également recevoir les informations suivantes :

- Informations COVID-19
- Vie de la commune (Fête des voisins, brocante, arbre de Noël...)
- Réseaux de distribution (Electricité, eau, Internet, téléphone...)
- Risques météorologiques (Inondation, canicule, tempête...)
- Circulation, stationnement (Travaux, accidents, routes barrées...)
- Vie scolaire (Informations diverses...)
- Sécurité (Informations diverses...)

Le service « Alerte Citoyens » est un service gratuit. Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez un droit d'accès et de rectification sur simple demande auprès de la mairie concernant les données et la finalité du traitement.

Vous pouvez vous désinscrire en utilisant le site Web ou auprès de votre mairie.

Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour une utilisation commerciale.

Ce service est édité par la société OLTYS SAS, 5 rue de Maidstone, 60000 Beauvais,
et distribué par l'Adico, 2 rue Jean Monnet PAE du Tilloy, 60000 Beauvais

L'information gratuitement et directement dans votre poche !






Activités et Services du CSR

Les activités & Services

du Centre Social Rural « François Maillard »

 <p>A.L.S.H Accueils de Loisirs Sans Hébergement</p> <p>3-11 ans</p>	 <p>JEUNESSE Actions citoyennes et solidaires</p> <p>11-14 ans & 14-18 ans</p>	 <p>POINT ECOUTE Soutien, accompagnement et écoute psychologique</p> <p>Pour toute la famille</p>	
<p>Mercredis et/ou Vacances scolaires : Cuigy en Bray, La Chapelle aux Pots, La Bosse, Le Coudray St Germer, Ons en Bray et St Germer de Fly</p>	<p>Sports, loisirs, ateliers, sorties, visites, séjours, actions solidaires et chantiers jeunes sur tout le territoire de la CCPB</p>	<p>2 fois/mois le mercredi de 16h00 à 18h00, une psychologue est présente dans nos locaux. Uniquement sur RV</p>	
 <p>ANIMATIONS FAMILLES Ateliers, sorties, temps d'échanges</p> <p>Pour toute la famille</p>	 <p>MEDIATION NUMERIQUE</p> <p>Pour toute la famille</p>	 <p>ATELIERS NUMERIQUES SENIORS CONNECTES</p> <p>Seniors</p>	
<p>Animations culturelles et ludiques tout au long de l'année : Bibliothèque, ateliers, sorties...</p>	<p>En partenariat avec La Poste et les communes, accompagnement du public sur des demandes administratives en ligne dans les agences postales communales : Talmontiers (le Mercredi matin) Ons en Bray (le Jeudi matin) et St Germer de Fly (le vendredi matin)</p>	<p>Pour lutter contre la fracture numérique Animation d'ateliers d'initiation et mise à disposition de tablettes « Ardoiz » de La Poste pour une durée déterminée</p>	
 <p>MONALISA Mobilisation Nationale contre L'isolement et la Solitude des personnes Âgées</p> <p>Seniors</p>	 <p>PREVENTION & PERTE DE L'AUTONOMIE Ateliers, moments conviviaux et temps d'échanges</p> <p>Seniors</p>	 <p>TRANSPORT Aide à la mobilité Transport collectif et individuel</p> <p>Particuliers, associations Institutions et collectivités locales</p>	
<p>Porté par le Conseil Départemental de l'Oise et déployé par le Centre Social. Lutte contre l'isolement des seniors en soutenant et suscitant l'engagement bénévole de proximité. Visites de convivialité sur Rendez-Vous : promenades, jeux de société, moments partagés autour d'un thé ou d'un café...</p>	<p>Avec l'appui du Conseil Départemental et de la Conférence des Financeurs : Temps d'animation de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie Programme selon calendrier : Ateliers mémoire, ateliers équilibre, sorties culturelles, ateliers récréatifs ...</p>	<p>Transport collectif du Pays de Bray Mise à disposition de véhicules 5 et 9 places, minibus 15 places et car de 55 places Devis sur demande Transport solidaire Transport à la demande (service payant) Système de transport basé sur la solidarité et le volontariat</p>	
<p>Envie de partager, d'accompagner, de s'investir ... Devenez bénévole au Centre Social Rural (visites de convivialité, transport solidaire, transport à la demande...)</p>			<p>Association du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » 4, rue des écoles 60850 Le Coudray St Germer ☎ : 03.44.81.83.00 - ✉ : csr.francois.maillard@wanadoo.fr Site : centresocialmaillard.com</p>

SERVICES & PERMANENCES au CENTRE SOCIAL RURAL

	<p>La Maison de l'Emploi et de la Formation Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 La MEF est à la disposition de tous les publics (étudiants, demandeurs d'emploi, salariés ou entrepreneurs) avec ou sans rendez-vous, pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi et les informer sur les droits à la formation.</p>	<p>Laura Nantier Christelle Mille ☎ : 03 44 81 76 00 ☎ : 03 60 56 60 60</p>
	<p>Assistante de Service Social - Le mercredi de 9h30 à 12h00 Le service social de la Carsat Nord Picardie est un service spécialisé dans le domaine de la santé. Il s'adresse aux assurés du régime général et à leurs ayants droit, confrontés ou susceptibles de l'être, à un problème de santé ou de perte d'autonomie. Sur Rendez-Vous</p>	<p>Marion Balaguy ☎ : 03 20 05 62 70</p>
	<p>Permanences de la PMI - selon calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les groupes parents-enfants Temps de rencontre, d'échanges et de jeux destinés aux enfants de moins de quatre ans accompagnés de leurs parents et animés par des professionnels de la Protection Maternelle Infantile (PMI). ● Les consultations médicales Des consultations médicales pour l'enfant jusqu'à l'âge de 6 ans ● Les consultations de la puéricultrice Des conseils en puériculture (alimentation, sommeil, pesées, hygiène, etc.) ● Les consultations de la sage-femme Une sage-femme à votre écoute : déclaration de grossesse, préparation à l'accouchement, suivi de grossesse, contraception... 	<p>Mmes Bothereau et Cauliez ☎ : 03 44 10 83 85</p> <p>Dr Catherine Glatigny ☎ : 03 44 10 75 30 Valérie Cauliez ☎ : 03 44 10 75 30 Cécilie KLECZEWSKI ☎ : 03 44 10 75 30</p>
	<p>Permanences Assistante Sociale - Le Mercredi à partir de 13h30 Elle vous informe sur vos droits en matière de prestations sociales, médicales, d'accès à la formation, au logement et vous oriente vers des lieux d'accueil spécialisés lorsque c'est nécessaire. Sur Rendez-Vous</p>	<p>Marion Dezoutter ☎ : 03 44 10 75 30</p>
	<p>Maison du Conseil Départemental Le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 Pour faciliter vos démarches administratives, obtenir des informations sur les aides départementales, être accompagné dans la constitution des dossiers</p>	<p>Mehdi Bakir ☎ : 06 85 91 73 36</p>
	<p>Bus départemental pour l'emploi - selon calendrier Pour vos recherches d'emploi, formation, suivi personnalisé, rédaction de CV, valorisation du parcours professionnel, recrutement, accompagnement...</p>	<p>Bus pour l'emploi ☎ : 06 71 92 27 46</p>
	<p>Permanences ADIL - Le 2^{ème} jeudi du mois de 14h00 à 17h00 Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise Une question sur le logement ou l'énergie, frappez à la bonne porte ! - Sur Rendez-Vous</p>	<p>☎ : 03 44 48 61 30</p>
	<p>Animatrice Locale d'Insertion - Référente R.S.A - selon calendrier Le référent RSA vous aide, vous accompagne et vous conseille. Il est compétent pour analyser avec vous votre situation sociale et professionnelle, vous fournit des informations et vous propose des actions à mener. Sur Rendez-Vous</p>	<p>Katia Lamarre ☎ : 03 44 84 46 83</p>
	<p>La Maison France Services Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Sur Rendez-Vous Vous cherchez des informations, vous souhaitez effectuer des démarches par internet, nous pouvons répondre à vos attentes et vous permettre d'accéder à une large palette de services : aide, écoute et accompagnement de qualité dans vos démarches de la vie quotidienne (prestations sociales, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative ...). Au Centre Social mais aussi au plus proche de vous, dans les Agences Postales Communales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Talmontiers, le Mercredi de 9h00 à 12h00 • Ons en Bray, le Jeudi de 8h45 à 11h45 • Saint Germer de Fly, le Vendredi de 9h00 à 12h00 	<p>Marie, Vanessa ou Elise ☎ : 03 44 81 83 00</p>
	<p>L'Agence Postale Communale Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30 Le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Pour acheter des timbres, des enveloppes prêt-à-poster, des emballages pour vos colis, des services de réexpédition ou de garde du courrier Pour déposer vos lettres et colis Pour retirer vos lettres recommandées et vos colis Pour effectuer des opérations financières de dépannage (retrait d'espèces, transmission de versement d'espèces)</p>	

Demande carte particulier SMDO

Carte d'accès des particuliers aux déchetteries du SMDO



SMDO
VOTRE SERVICE PUBLIC LOCAL
DE VALORISATION DES DECHETS

Pourquoi une carte d'accès personnelle ?

❖ Pour éviter des abus et réserver l'accès des déchetteries aux seuls habitants de l'Oise, vous avez impérativement besoin d'une carte d'accès pour vous rendre dans l'un des sites mis à votre disposition par le SMDO.

Qui a droit à une carte ?

❖ Chaque foyer habitant sur le territoire du SMDO peut obtenir une carte gratuite. Il est possible d'obtenir une seconde carte moyennant 5 €.

Attention : votre carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée, échangée ou donnée. En cas de perte ou de dégradation tout renouvellement de carte est facturé 5€.

A quoi vous donne droit votre carte ?

- ❖ De vous rendre dans n'importe quelle déchetterie gérée par le SMDO
- ❖ De venir **50 fois par an**
- ❖ De déposer **4 m³ par jour**

Comment obtenir votre carte ?

Faites votre demande sur
www.smdoise.fr/demande-de-carte
ou à carte-smdo@smdoise.fr
C'est le plus simple et le plus rapide !

ou Renvoyez le document ci-dessous (lettres en capitales) accompagné de votre justificatif de domicile* à :
Syndicat Mixte du Département de l'Oise - Relations Usagers
CS 30316 - 60203 COMPIEGNE Cedex
ou par email à : carte-smdo@smdoise.fr

* taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou internet de moins de 3 mois, attestation de titulaire de contrat ou de mairie.

Nature de la demande

- Une première carte.** Joindre un justificatif récent de domicile*
- Une seconde carte.** Indiquer le N° de votre première carte et joindre un chèque de 5€ à l'ordre du Trésor Public. N°
- Un renouvellement de carte.** Pour cause de perte, de vol, de dégradation. Joindre un chèque de 5€ à l'ordre du Trésor Public.

M et Mme | M ou Mme

Seconde personne pouvant utiliser la carte

Nom

Nom

Prénom

Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Mobile

Fixe

E. mail

Date

Signature

Envoyez ce document accompagné de votre justificatif de domicile à :

carte-smdo@smdoise.fr



Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Relations Usagers
CS 30316 - 60203 COMPIEGNE Cedex
Tél 03 44 09 67 11



Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le SMDO pour gérer et exploiter les déchetteries. Ceci est nécessaire pour

- Accès aux sites
- Facturation éventuelle pour les professionnels
- Suivi des apports et des quotas
- Transmission de vos données à votre communauté de communes

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000),

5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle le SMDO est soumis pour gérer et exploiter ses déchetteries.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à nos services ainsi qu'aux sous-traitants qui ont pour mission de maintenir notre système d'information. Ces sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données

qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire afin d'accéder à nos déchetteries.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : carte@smdoise.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Guichet Unique de l'Habitat



MAIRIE DE PUISEUX EN BRAY



Puisseux en Bray,
Le 17 juin 2021

Madame, Monsieur,

Votre Communauté de Communes souhaite vous accompagner pour vous permettre de rénover votre logement en créant le Guichet Unique de l'Habitat.

Cet investissement commun contribuera non seulement à l'amélioration de la qualité énergétique de votre habitat, et par conséquent de votre bien être, mais aussi à répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Quels que soient vos revenus, ce lieu **unique et gratuit** permet de répondre à vos questions et vous apporter des informations techniques, financières, juridiques et réglementaires relatives à votre projet de rénovation de votre logement en lien avec :

- l'autonomie ;
- la rénovation ou l'amélioration énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- les énergies renouvelables.

Sous conditions de ressources, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat en place sur le territoire depuis 2017 continue au sein du Guichet Unique de l'Habitat.

Ces prestations sont assurées par la société **Page9** et sont gratuites pour vous, prises en charge par la Communauté de Communes et l'ANAH.

Aussi, si vous souhaitez entreprendre des travaux d'adaptation ou d'accessibilité de votre logement, de remplacement de production de chauffage ou d'eau chaude, d'isolation, ou encore de mise en sécurité ou de gros travaux, nous vous invitons à prendre contact :

- soit par téléphone au 0801.908.600 (Numéro vert) ;
- soit par mail à l'adresse suivante : guh@cc-paysdebray.fr ;
- soit en vous rendant aux permanences d'accueil dont le calendrier fixé est à retrouver sur le site internet de la communauté de communes : <https://cc-paysdebray.com/amenagement-du-territoire/habitat/guichet-unique-de-l-habitat> .

Si vous souhaitez bénéficier des aides financières pour vos travaux, vous ne devez surtout pas les avoir engagés avant accord des financeurs.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

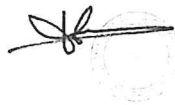
Monsieur Jean-François MOISAN
Maire de Puisseux en Bray

Monsieur Patrick BATOT
Vice-Président
Chargé de l'habitat

Monsieur Jean-Michel DUDA
Président
Communauté de Communes du Pays de Bray




JF Moisan.



Calendrier des activités du club 2021



CLUB ESPOIR ET AMITIE

CALENDRIER DES ACTIVITES DU CLUB 2021

Chers (es) Adhérents (tes),

Je tiens avant toute chose à remercier la municipalité pour la subvention qui nous a été allouée.

Nous allons donc reprendre nos activités, suivant le protocole sanitaire, impliquant que chacun d'entre nous devra être vacciné.

Suite à plusieurs demandes, et malgré une année blanche, vous désiriez qu'une assemblée générale soit effectuée. Comme vous le constaterez sur le planning, ci-dessous, celle-ci aura lieu le samedi 11 septembre 2021 à 10h30 à la Salle des fêtes.

JOUR	DATE	MANIFESTATION	RESERVATION	SORTIES	HORAIRES
Jeudi	09 septembre 2021	Réunion Club		Salle des fêtes	14h00
Samedi	11 septembre 2021	Assemblée Générale		Salle des fêtes	10h30
Dimanche	10 octobre 2021	Sortie Champignons	oui	Rdv Salle des fêtes	09h00
Jeudi	14 octobre 2021	Réunion Club		Salle des fêtes	14h00
Jeudi	04 novembre 2021	Réunion Club		Salle des fêtes	14h00
Samedi	20 novembre 2021	Soirée Beaujolais	oui	Salle des fêtes	20h00
Jeudi	09 décembre 2021	Réunion Club		Salle des fêtes	14h00
Vendredi	10 décembre 2021	Les Illuminations de Noël à Amiens	oui	Avec bleu voyage	A confirmer
Dimanche	19 décembre 2021	Marché de Noël	oui pour exposants	Salle des fêtes	09h30/10h00 à 18h00 public
Vendredi	31 décembre 2021	Réveillon Saint-Sylvestre	oui	Salle des fêtes	20h00

L'année 2020 a été difficile pour nous tous mais nous avons pu nous retrouver le samedi 27 février 2020 afin de faire notre soirée « Choucroute » qui s'était passée dans une très bonne ambiance et ce, avant les événements que nous connaissons tous.

Nous avons offert à nos adhérents (tes) leur carte pour 2021 ainsi qu'un masque et un bon d'achat afin de redonner un peu de baume au cœur à chacun.

Nous vous remercions pour les nombreuses félicitations que nous avons reçu en contrepartie.

Dans l'attente de vous revoir tous et toutes, pour passer ensemble de nombreux moments de joie et de gaîté, je vous souhaite, ainsi que les membres du Club Espoir et Amitié, de bonnes vacances toujours en prenant soin de vous-même et de vos familles.

Marie-Christine ROSAY

ACCUEILS DE LOISIRS

JUILLET ET AOUT 2021

3 - 11 ANS

La Bosse

- ▶ Du 07/07/21 au 30/07/21
- ▶ De 7h00 à 19h00
- ▶ Apporter pique-nique & goûter

La Chapelle aux Pots

- ▶ Du 07/07/21 au 30/07/21
- ▶ De 7h30 à 18h30
- ▶ Avec restauration collective + 4€

Ons en Bray

- ▶ Du 07/07/21 au 30/07/21
- ▶ De 7h30 à 18h30
- ▶ Apporter pique-nique & goûter

St Germer de Fly

- ▶ Du 07/07/21 au 01/09/21
- ▶ De 7h00 à 19h00
- ▶ Apporter pique-nique & goûter

Tarif (résidents communes conventionnées) :

- ▶ Entre 0,16€ et 1,74€/heure (barème CAF n°2)
- ▶ Tarif minimum : 8h/jour
- ▶ Sorties, repas collectifs, inter-centres ...
en supplément



Ouverture selon protocole et règles sanitaires en vigueur

RENSEIGNEMENTS : Préinscriptions obligatoires avant le **18/06/2021**

Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » LE COUDRAY St GERMER

☎ : 03.44.81.83.00 ✉ : csr.francois.maillard@wanadoo.fr



Recettes

• Tarte feuilletée aux légumes

Vos enfants rechignent devant les légumes ? Préparez-les autrement en suivant cette recette gourmande et savoureuse. Il s'agit d'une tarte feuilletée croustillante garnie de légumes fondants.

Parts : 4 | Préparation : 45 min | Cuisson : 10 min | Catégorie : Plat Principal, Entrée

Ingrédients :

Pâte feuilletée (280 g)
Petites courgettes (200 g)
Tomates cerises (100 g)
Gros poivron rouge (1)
Gros poivron jaune (1)
Olives noires (1 poignée)
Oignon rouge (1)
Ail (4 gousses)
Romarin (2 brins)
Thym (4 brins)
Huile d'olive (1 filet)
Lait demi-écrémé (1 cuillère à soupe)
Sel, poivre



Préparation de la recette :

1. Coupez la pâte feuilletée en rectangle. Divisez-la ensuite en quatre parts égales. Disposez-les sur une plaque de cuisson préalablement habillée de papier sulfurisé. À l'aide d'un couteau, marquez un cadre à 2 cm des bords sur chaque part. Piquez l'intérieur à l'aide d'une fourchette. Réservez au frais pendant environ 1 heure.
2. Préchauffez le four à 220°C. Lavez les légumes. Découpez les courgettes en tranches de 1,5 cm, les poivrons et l'oignon rouge en morceaux de 2 cm. Déposez-les dans un grand saladier.
3. Ajoutez les gousses d'ail émincées, le thym et le romarin finement haché. Assaisonnez avec du sel et du poivre. Chemisez une grande plaque de cuisson de papier sulfurisé. Versez-y les légumes et arrosez d'un filet d'huile d'olive.
4. Enduisez les parts de pâte de lait avant de les saupoudrer d'une petite quantité de sel. Enfournes les légumes sur la grille supérieure et les fonds de tarte sur la grille du milieu pendant 20 minutes. Tournez les plaques à mi-cuisson. Retirez les plaques au bout de ce délai. Réservez les légumes.
5. Appuyez ensuite l'intérieur des pâtes. Remettez au four à 160°C pendant 25 minutes. Passé ce délai, retirez la plaque du four. Versez les légumes sur les parts de pâte feuilletée. Ajoutez les tomates cerise coupées en deux et les olives noires coupées en rondelles. Assaisonnez avec du sel et du poivre.
6. Enfournes 20 à 25 minutes à 180°C. Servez la tarte feuilletée aux légumes aussitôt.

• Rillettes de sardines pimentées

Besoin de pimenter votre été ? Voici la recette parfaite !

Parts : 6 | Préparation : 10 min | Catégorie : Apéritif et amuse-bouche

Ingrédients :

Sardines à l'huile (180 g)
Fromage frais (150 g)
Echalote (1)
Persil (1/2 bouquet)
Moutarde forte (1 cuillère à café)
Piment d'Espelette (1 cuillère à café)
Jus de citron (5 gouttes)
Poivre



Préparation de la recette :

1. Egouttez et retirez les arrêtes des sardines. Pelez et émincez l'échalote. Hachez le persil.
2. Mixez la chair des sardines avec le fromage frais, l'échalote, la moutarde, le piment, le persil, le jus de citron et le poivre.
3. Placez la préparation dans un récipient hermétique. Réservez au réfrigérateur jusqu'au moment de servir.



**DÉCOUVREZ TOUS NOS ÉVÈNEMENTS ET
PLUS SUR NOTRE INSTAGRAM :**

mairie_de_puiseux_en_bray

Jeux

• Sudoku

La règle du jeu du sudoku consiste à remplir les cases vides avec les chiffres de 1 à 9, de telle sorte qu'ils n'apparaissent qu'une fois par ligne, par colonne et par carré de 3x3 cases.

Une grille de sudoku est divisée en 9 lignes, 9 colonnes et 9 carrés. Chacun doit contenir tous les chiffres de 1 à 9.

Chaque **case** reçoit un chiffre de 1 à 9. Elle fait partie de trois groupes à la fois : elle se trouve sur une ligne, une colonne et un carré en même temps.

Les groupes sont les éléments qui doivent contenir tous les chiffres de 1 à 9, ce sont :

- La **ligne** est un ensemble de neuf cases/cellules disposées horizontalement
- La **colonne** est un ensemble de neuf cases disposées verticalement
- Le **carré** est un ensemble de neuf cases disposées en carré de 3x3 cases, la grille étant composée de neuf de ces carrés.

Vous trouverez les réponses en fin de « Petit Journal ».

- [ID : #157718] - [Difficulté : 1 / 5] -

	6	1	8		3	9		
2	4							6
7						1		5
			4			2		
	7			3			1	
		2			6			
8		9						4
3							5	1
		4	2		7	3	8	

- [ID : #472611] - [Difficulté : 3 / 5] -

				7	9			4
4	5	1			2			
		9	1					
7		2				6	4	
5			7	3	6			9
	6	8				7		5
					8	5		
			5			9	7	8
1			2	9				

• **Mots-mêlés**

Il s'agit de retrouver l'ensemble des mots proposés dans la liste en dessous de la grille. Les mots peuvent être inscrits de manière horizontale, verticale ou en diagonale.



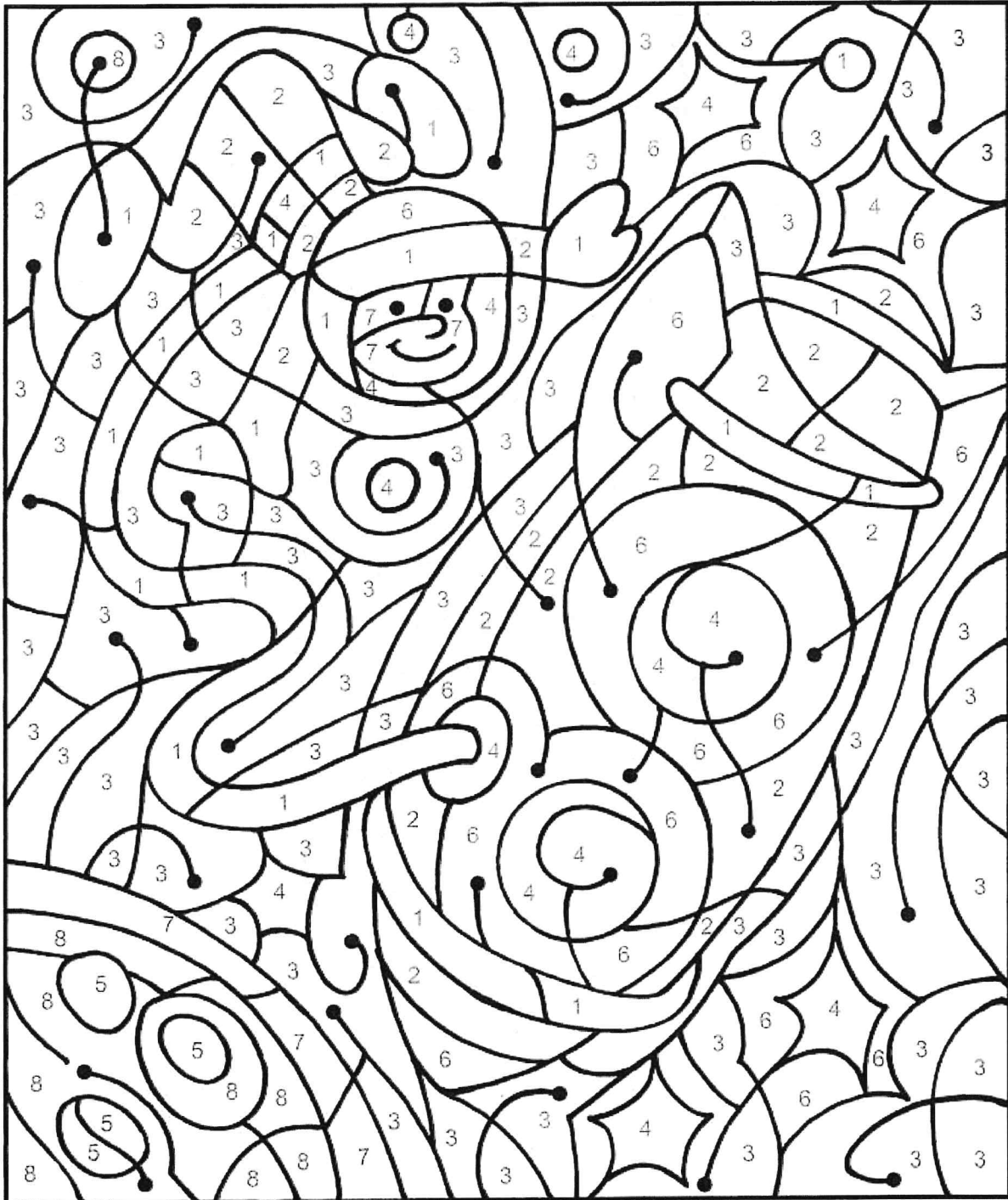
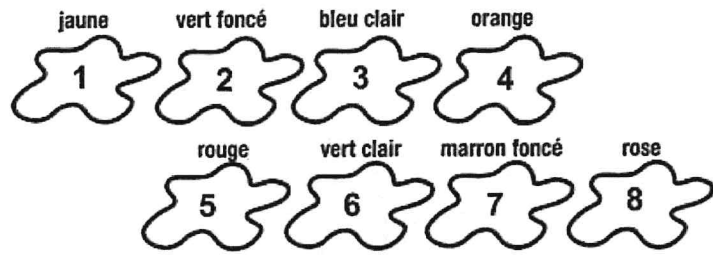
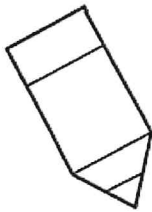
www.toutismots.com

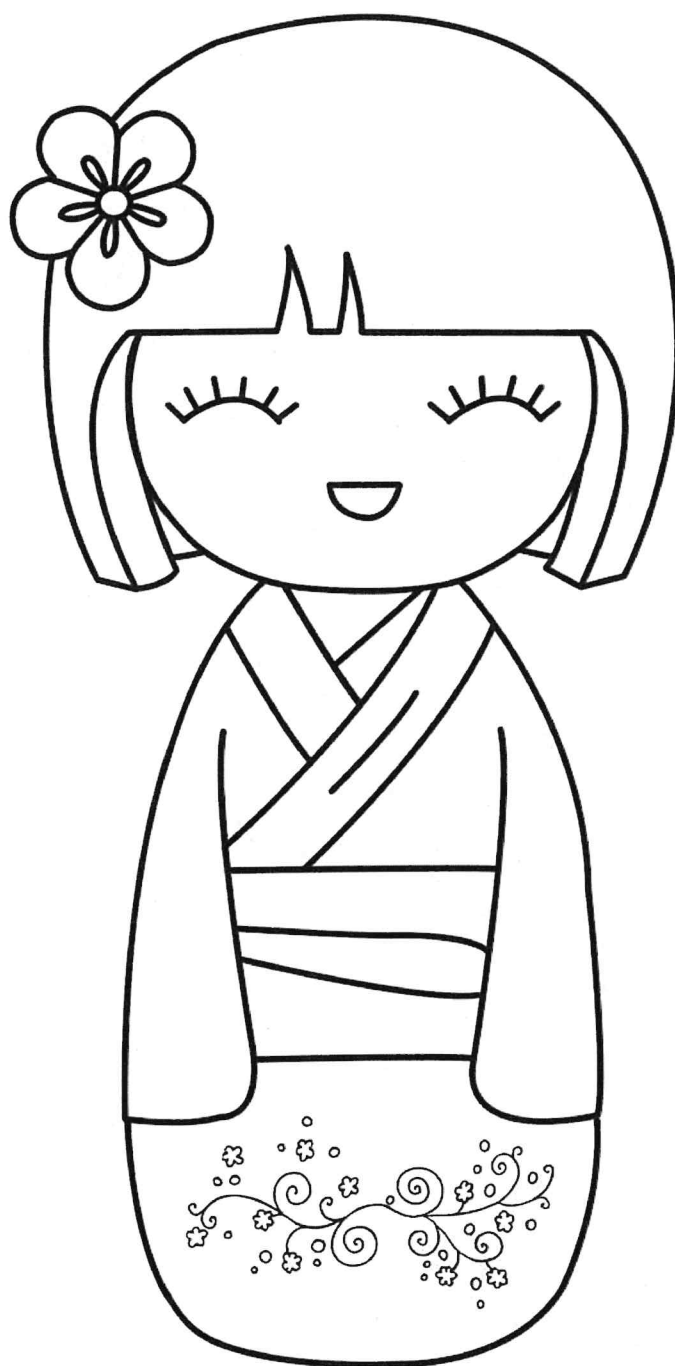
ALLURE
 ARCHIPEL
 BANZAI
 BONSAI
 BONZE
 CATALPA
 EMPEREUR
 ESTAMPE
 FEMUR
 FUTON
 GEISHA
 GOMASIO
 HAIKU
 HIROSHIMA
 HONSHU

HOKKAIDO
 IKEBANA
 JEUDI
 JUDOKA
 KAMIKAZE
 KARAOKE
 KOBE
 KOURILES
 KYOTO
 LOTUS
 MANGA
 MIKADO
 NOUILLE
 ORIGAMI

OSAKA
 PACIFIQUE
 SAMOURAI
 SEISME
 SHOGUN
 SOJA
 SUDOKU
 SUMO
 SURIMI
 SUSHI
 TATAMI
 TOFU
 TOKYO
 TSUNAMI
 WASABI

• Coloriages





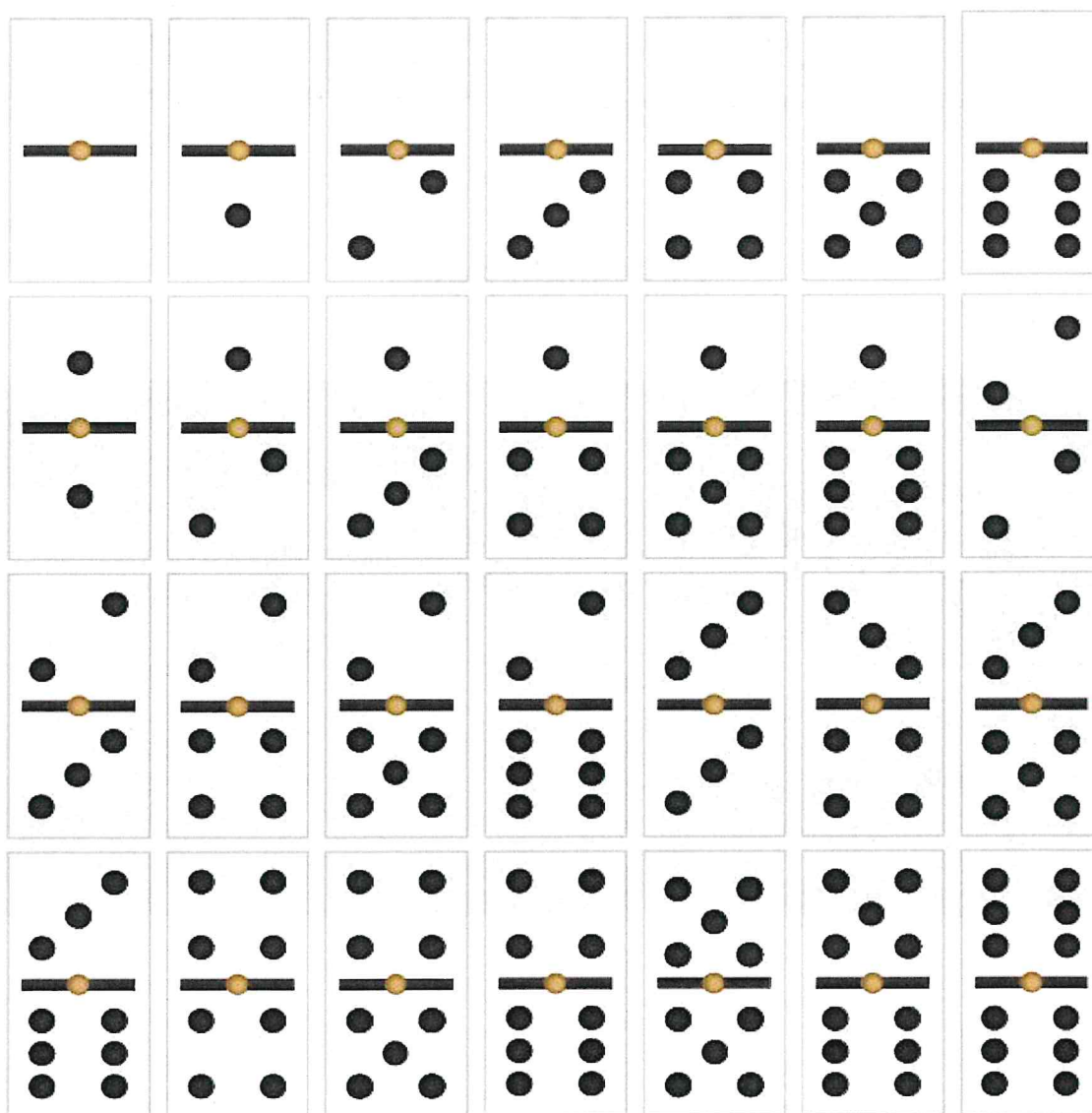
lmax2coloriages

• Domino à découper

Chaque joueur reçoit 7 dominos ou 6 dominos suivant le nombre de participants à la partie (7 dominos à 2 joueurs, 6 dominos à 3 ou 4 joueurs). Attention, les dominos doivent être distribués points cachés. Le reste des dominos fait office de pioche.

Le joueur ayant le double 6 commence la partie. Si personne ne possède ce domino, ce sera le joueur ayant le double le plus fort. Le joueur suivant doit à son tour poser un domino ayant le même nombre de points sur au moins un côté du domino précédemment posé. Si le joueur possède un domino correspondant, il le pose à la suite du domino. Sinon, il pioche un domino et passe son tour. Au fur et à mesure de la partie, les dominos forment une chaîne.

Pour gagner au domino, il suffit d'être le premier joueur à avoir posé tous ses dominos. Il se peut que le jeu soit bloqué. Alors le joueur ayant le moins de points est déclaré vainqueur.



Réponses Sudoku :

- [ID : # 157718] - [Difficulté : 1 / 5] -

5	6	1	8	7	3	9	4	2
2	4	3	1	9	5	8	7	6
7	9	8	6	2	4	1	3	5
1	3	5	4	8	9	2	6	7
9	7	6	5	3	2	4	1	8
4	8	2	7	1	6	5	9	3
8	5	9	3	6	1	7	2	4
3	2	7	9	4	8	6	5	1
6	1	4	2	5	7	3	8	9

- [ID : # 472611] - [Difficulté : 3 / 5] -

6	2	3	8	7	9	1	5	4
4	5	1	3	6	2	8	9	7
8	7	9	1	5	4	3	2	6
7	3	2	9	8	5	6	4	1
5	1	4	7	3	6	2	8	9
9	6	8	4	2	1	7	3	5
3	9	7	6	4	8	5	1	2
2	4	6	5	1	3	9	7	8
1	8	5	2	9	7	4	6	3

Le columbarium :

